

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05/062026 A 19H30

Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON,

Date de convocation : 01/06/2026

Etaient présents : Mr Nicolas BENETON – Mr Pascal CHAUVENET – Mme Hélène DUCOULOMBIER - Mme Jasmine FEDOR – Mme Myriam GRANDGEORGES – Mme Natacha GRIVOT – Mr Patrice HOUBERDON - Mr Arnault LEMAIRE – Mr Cédric SELLENET – Mme Amélie SICAUD -

Absents excusés : Mme Cécile BAILLARGEAULT (procuration à Natacha GRIVOT) - Mr Frédéric PIERRART – Mr Jérémy ROZE - Mr Hippolyte SAPIN (procuration à Myriam GRANDGEORGES) - Mme Bérénice TOUTANT (procuration à Amélie SICAUD)

Membres en exercice : 15 présents : 10 procurations : 03

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Amélie SICAUD

1 – Ajout de délibérations

- Désignation représentant CLECT CCOM
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facture de l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

2 – Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales 2026

Sont désignés :

- Président de séance : Nicolas BENETON, maire
- Secrétaire de séance : Amélie SICAUD
- 2 conseillers municipaux les plus âgés : Myriam GRANDGEORGES, Pascal CHAUVENET
- 2 conseillers municipaux les plus jeunes : Natacha GRIVOT, Hélène DUCOULOMBIER

Le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'élection des grands électeurs pour les élections sénatoriales.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Vu le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 131 à R 148,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs Suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°878 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des Conseils Municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Côte d'Or,

Après installation du bureau, le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L288 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Sont élus délégués au 1^{er} tour : Arnault LEMAIRE, Patrice HOUBERDON

Sont élus délégués au 2^{er} tour : Amélie SICAUD

Sont élus suppléants au 1^{er} tour : Myriam GRANDGEORGES, Hélène DUCOULOMBIER, Cédric SELLENET

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces résultats

3 – Acquisition parcelle A154

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal avoir proposé l'achat de la parcelle A 154 appartenant aux héritiers (Florence FINET-ZANIEWSKI et Sylvain FINET) de M. Jean FINET décédé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle A 154 appartenant aux héritiers (Florence FINET-ZANIEWSKI et Sylvain FINET) de M. Jean FINET décédé
- **FIXE** le tarif d'acquisition à 10 Euros le m2
- **CHARGE** Maître Guillaume LORISSON d'établir l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents relatifs au dossier.

4 – Mise en place du PPMS école maternelle

Dans le cadre de la mise en place du PPMS de l'école maternelle de Mâlain unifié à la rentrée de septembre 2026, il doit être consulté et validé au prochain conseil municipal. Après consultation, le conseil municipal valide le PPMS.

5 – Désignation représentant CLECT CCOM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), y compris la CCOM. La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres. Une CLECT doit être mise en place et il est nécessaire de désigner un membre élu au sein du Conseil Municipal.

Est candidat : M Pascal CHAUVENET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Pascal CHAUVENET comme membre élu de la CLECT.

6 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation de l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mâlain est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7 – Question diverses

Le conseil :

** fait un point sur l'organisation des commissions, le travail des élus,*

** ne souhaite pas donner suite à la proposition du groupe « Mauvaise foi » pour la fête de la musique mais envisage une autre date pour leur concert,*

** s'interroge sur l'opportunité de la mise en place des boîtes papillon contre le harcèlement*

** Une proposition d'achat groupé de pellets sera diffusée auprès des habitants.*

Prochain conseil municipal : 7 septembre 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Mâlain, le 9 juin 2026

Le Maire,

Nicolas BENETON

